

BAREME INTRA 2023 Académie de Normandie Syndicat des Enseignants-

PARTIE COMMUNE DU BAREME		Pts
ECHELON (ancienneté service) (au 31/08/2022 par promotion mais au 1/9/2022 si reclassement)	7 points par échelon de CN (14 points minimum 1 ^{er} , 2 ^{ème} échelon) HC : 56 pts forfaitaires (63 pour les agrégés) + 7 pts par échelon de la HC Agrégés HC au 4 ^{ème} échelon & 2 ans d'anc. = 98 pts avec 3 ans d'anc = 105 pts Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (max 105 pts) Classe exceptionnelle agrégés au 3 ^{ème} échelon & 2 ans d'anc. = 105 pts	
ANCIENNETE DE POSTE (établissement, ZR, enseignement supérieur, détachement...)	20 pts par année de service dans poste actuel ou dernier occupé + bonus selon l'ancienneté : + 50 par tranche 4 ans Les cartes scolaires conservent l'ancienneté acquise sauf s'ils ont obtenu un poste sur un vœu non bonifié	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
TZR	Bonus sur tous postes d'un ou de plusieurs GrC de sa ZR : 10 pts par an puis 60 pts pour 5ans , 80 pts pour 6 ans , 100 pts pour 7ans , 120 pts pour 8 ans , 140 pts pour 9 ans puis 10 pts par année supplémentaire	
EDUCATION PRIORITAIRE (Exercice effectif et continu au 31/08/2023)	REP + : 150 points pour 5 ans et plus. Si Carte scolaire : 30 pts pour 1 an, 60 pts pour 2 ans REP : 75 points pour 5 ans et plus. Si Carte scolaire : 15 pts pour 1 an, 30 pts pour 2 ans Pour les MCS seulement l'année de fermeture - Sur vœux Com/GC/DPT/ZRE/DPT Pour les TZR possibilité de bonifications si 5 ans (différents étabs et 6 mos = 1an)	
Stagiaire ex-contractuel /ex-AED/ex-AESH...	Classement au 1/09/2022 : 80 pts jusqu'au 3 ^{ème} éch./ 105 pts 4 ^{ème} éch./ 130 pts ≥ 5 ^{ème} éch. sur vœu département et ZRD (joindre état des services)	
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts sur le vœu dépt./ZRD (pour les TZR) correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Stagiaires sans services antérieurs	20 pts sur le 1er vœu département ou ZRD valable 1 fois sur une période de 3 ans (tout poste)	
- Après CLD, poste adapté, dispo élever un enfant ou suivre son conjoint - Réintégration à titre divers (détachement, dispo autre ...)	1000 points sur le vœu GC ou ZRE correspondant à l'ancienne d'affectation 500 points sur département ou ZRD	
CARTE SCOLAIRE demander : établissement / commune GC / département	N'exclure aucun type d'établissement, sauf agrégé demandant lycée Carte Sc. antérieure à 2023 : 2000 pts sur étab. de l'ancien poste & 1500 pts sur la com. (si affectation en dehors) Carte Sc. 2023 : 1500 pts sur anc. poste & commune & GC & dépt. correspondant Carte Sc. 2023 et carte précédente : 1500 pts + 500pts sur anc. poste & commune & dépt. correspondant	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : (date de prise en compte mariage/ pacs : 31/08/2022) (Enfant < à 18 ans au 31/08/23)		
Rapprochement de conjoints Autorité parentale conjointe Prise en compte des situations au 31/08/2023 ou 01/04/2022 (à naître)	Non cumulables	150,2 points pour vœux DEPT ou ZRD de résidence professionnelle ou privée du conjoint. 100,2 points sur le 1er vœux groupement de communes de la résidence professionnelle du conjoint et les GRC limitrophes ou d'une ZRE 50 pts/ enfant à charge au 31/08/2023 sur les vœux bonifiés par un RC
Parent isolé (Enfant à charge et moins de 18 ans au 31/08/2023)		5 Pts sur le 1er GC : Une attention particulière sera portée aux demandes de mutation déposées par les personnels qui exercent une autorité parentale exclusive et dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie de leur(s) enfant(s) ==> Nous consulter
Mutation simultanée entre conjoints (Titulaires ou stagiaires)		Les vœux demandés doivent être strictement identiques (obligatoire si demandé à l'inter) 80 pts sur tous les vœux dpt ou ZRD / 40 pts , groupements communes, ZRE
Séparation justifiée Au 01/09/2023 ≥ 6 mois ou enfant (APC)		Bonifications pour années de séparation (agents en activité) sur vœu département, ZRD 80 pts pour 1 an ; 150 pts pour 2 ans ; 250 pts pour 3 ans ; 400 pts pour 4 ans et plus + 50 pts si RC sur un département non limitrophe
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
Agrégé formulant vœu lycée	120 points (si discipline enseignée également en collège) - sur toutes COM/GC/DPT si non affecté en lycée, sur toutes COM/GC hors du GC actuel si affecté en lycée (Non pris en compte si extension)	
Vœu préférentiel (VP) (non cumulable bonifs familiale)	20 pts/an sur le même vœu DPT placé en rang 1 - A partir de la 2 ^{ème} expression	
Mutation au titre du handicap Titulaire / enfant ou conjoint	1000 points sur le vœu GrC, et/ou DPT, ZRD. Possibilité d'affectation hors-barème. Dossier (Fiche de demande de mutation + certificat + reconnaissance + lettre) à envoyer avant le 05 Avril 2023 Si amélioration de la situation de l'agent, conjoint ou enfant 100 points si RQTH à titre personnel (mais non cum. avec bonus 1000points) sur tous les vœux	
Demande d'affectation en établissement classé et REP+ ou REP	750 pts sur vœu établissement Entretien obligatoire avec le chef d'établissement pour bénéficier de l'avis favorable	